

N° 2016/51 L'An Deux Mil Seize, le Neuf du mois de Novembre, à Vingt et Une Heures, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Chevillon, Maire

Nombre de Conseillers : Étaient Présents : M P.Chevillon, Mme I.Bouju, M D.Pacaud, Mme D.suire, En exercice : 15 Mrs A.Barathieu, D.Dubreuil, M.Tavernet, Mme F.Depreytère,, M F.Textier, Présents : 13 Mmes M.Giret, C.Simonet, M D.Véchambre, Mme L.Briollet Représentés : 00 Absents Excusés : M L.Jonniaux, Mme V.Lane. Absents : 02 Secrétaire de Séance : M D.Pacaud

Date de convocation : 2 novembre 2016

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22-41-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-2 à L.103-6, L.300-2 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 6 novembre 2008, modifié par délibération du 11 mars 2010 ;
- Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions
 - * de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 avant le 1er janvier 2017 ;
 - * de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);
 - * de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite LAAF
 - * Le Plan de Prévention des Risques Naturels (inondations par submersion marine et fluviale, transport de matières dangereuses) approuvé le 21 mars 2013 en cours de révision,
 - * de la charte du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis créé par décret en date du 4 avril 2015 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
- Considérant que le PLU doit intégrer les documents de portée supérieure, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays Rochefortais approuvé le 31 Octobre 2007, le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbain (PDU) adoptés par la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais respectivement les 24 juin 2010 et 25 septembre 2003. La Charte des Extensions Urbaines 2009, le plan Paysage 2003,
- Considérant la nécessité de mettre à jour et d'actualiser le document d'urbanisme pour l'adapter aux enjeux de la commune, du territoire et de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;

2- Que la révision du PLU a pour objectifs notamment de :

- Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences et les échéances fixées par les lois du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite LAAF, la loi du 3 janvier 1986 dite LITTORAL,

- Maîtriser le développement urbain de la commune,

- Favoriser la mixité sociale et la performance énergétique dans les nouveaux projets d'aménagement et proposer des logements répondant aux besoins et aux attentes des jeunes couples et des personnes âgées,

- Renforcer l'identité de la commune de Saint-Hippolyte

- Renforcer la prise en compte de la qualité paysagère de la commune et de son environnement

- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif,

- Favoriser le développement des liaisons douces,

- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,

- Favoriser le développement des activités économiques de la commune : activités agricoles, commerce, artisanat, tourisme...

- Intégrer le risque de submersion marine et fluviale ainsi que le transport de matières dangereuses (PPRN approuvé le 21 mars 2013),

- Respecter la charte du Parc Naturel Marin créée en 2015,

- Prendre en compte des éléments nouveaux : site classé, ancien golfe de Saintonge ou « estuaire Charente », Natura 2000, opération Grand Site,

- Renforcer les équipements publics,

3- Que la concertation sera mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie d'un registre où les observations pourront être consignées et consultables pendant toute la durée de la concertation aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,

- la tenue de 2 réunions publiques,

- la diffusion d'informations dans le bulletin municipal et via le site internet de la commune www.saint-hippolyte.fr.

4- De donner délégation au Maire pour choisir le(s) organisme (s) chargé(s) de la révision du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations (ou de services) concernant les études nécessaires à la révision du PLU ;

5- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter de l'État, en application de l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental ou toutes autres subventions ;

6- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2016 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants ;

7- De notifier la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;
- à Madame la Sous-Préfète de Rochefort
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT ;
- au représentant des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et parcs nationaux ;

et pour consultation éventuelle aux maires des communes limitrophes ;

8- De consulter les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-12 du Code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU ;

9- D'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département ;

10- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

